

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023- 080-003 EN DATE DU 21 MARS 2023
PORTANT OUVERTURE, SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU GARD, D'UNE ENQUÊTE
PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'INTÉGRATION DES COMMUNES DE SAINT-FELIX-DE-
PALLIERES ET DE VABRES DANS L'AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION (AOA) DU PARC NATIONAL DES
CÉVENNES ET DE MODIFICATION DE LA CHARTE CONSÉCUTIVE A L'ADHÉSION DE CES DEUX
COMMUNES

AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET :
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 331-1 à L 331-27 ; R 123-1 et suivants et R 331-1 à R 331-45 ;

VU le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

VU le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013, portant approbation de la charte du parc national des Cévennes ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Vabres du 28 février 2017 et de St Félix-de-Pallières du 20 juin 2018, toutes deux situées dans le Gard, demandant leur intégration dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes ;

VU le courrier du 2 février 2023 de la directrice du parc national des Cévennes demandant le lancement de l'enquête publique en application de l'article R 331-5 du code de l'environnement ;

VU le dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R.331-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du ministère en date du 29 novembre 2017 à l'intégration de la commune de Vabres et du 1^{er} octobre 2019 à celle de la commune de Saint-Félix-de-Pallières ;

VU la décision du 21 février 2022 de l'autorité environnementale concluant à la non soumission du projet à l'évaluation environnementale ;

VU la décision n° E23000018/48 du 1^{er} mars 2023 du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique environnementale du lundi 17 avril 2023 à 14 h au jeudi 11 mai 2023 à 17 h, soit pendant 24,5 jours consécutifs, en vue de consulter le public sur la demande d'intégration des communes de St-Félix-de-Pallières et de Vabres, situées dans le Gard, dans l'aire optimale d'adhésion (AOA) du parc national des Cévennes, dont le siège social est situé à Florac-Trois-Rivières (Lozère), et de modification de la charte consécutive à l'adhésion de ces deux communes.

Le préfet de la Lozère coordonne l'organisation de l'enquête et en centralise les résultats.

ARTICLE 2 : Est désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

Monsieur Michel HOCEDEZ, professeur de sciences dans l'Éducation nationale, retraité.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, comprenant notamment la charte modifiée accompagnée de la carte des vocations et des modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national des Cévennes, également modifiées, et de l'information sur l'absence d'évaluation environnementale ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies de St-Félix-de-Pallières (siège de l'enquête) et de Vabres du lundi 17 avril 2023 à 14 h au jeudi 11 mai 2023 à 17 h, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr et www.gard.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public :

- à la sous-préfecture du Vigan, 24 rue Barris, BP 21019, 30123 LE VIGAN Cédex, sur rendez vous au 04 67 81 67 00.

M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur, siégera en personne dans les mairies de Vabres et de St-Félix-de-Pallières afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 17 avril 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de St Félix-de-Pallières, siège de l'enquête publique,
- jeudi 27 avril 2023 de 9 h à 12 h à la mairie de Vabres,
- jeudi 11 mai 2023 de 14 h à 17 h à la mairie de St Félix-de-Pallières.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de St Félix-de-Pallières, à l'attention de M. Michel HOCEDEZ, commissaire enquêteur – enquête publique « demande d'intégration des communes

de St-Félix de Pallières et de Vabres dans l'aire optimale d'adhésion au Parc national des Cévennes et de modification de la charte », Le village, 30140 St Félix de Pallières ;
– en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies susvisées aux jours et heures indiqués ci-dessus,
– en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : enquetepublique.stfelixvabres@gmail.com
Les observations déposées à cette adresse seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies de St-Félix-de-Pallières et de Vabres par les soins respectifs des maires des communes précitées, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes concernées.

Le parc national des Cévennes procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, dans le respect des conditions de l'article R.123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. Cet avis devra être visible des voies publiques, aux endroits les plus appropriés, pour être lisible par le public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le parc national des Cévennes.

Les certificats seront transmis au préfet de la Lozère à la fin de l'enquête publique.

Il sera, en outre, inséré par les soins du préfet de la Lozère, et aux frais du parc national des Cévennes, dans l'hebdomadaire « Cévennes magazine » et le quotidien "Midi Libre – édition Gard » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 2 avril 2023, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit entre le 17 et le 24 avril 2023.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'État www.lozere.gouv.fr et www.gard.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques ».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de Mme Carine THOMAS, parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC - Tél : 04 66 49 53 21.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Lozère - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Fg Montbel, 48000 MENDE.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par les maires des communes concernées sans délai au commissaire enquêteur, qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le représentant du parc national des Cévennes et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Lozère (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 : Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet de la Lozère adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Gard et de la Lozère, dans les sous-préfectures du Vigan, d'Alès et de Florac et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr et www.gard.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques ».

ARTICLE 7 : La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un décret ministériel. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

ARTICLE 8 : Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère, les sous-préfets d'Alès, du Vigan et de Florac, les maires des communes de St-Félix-de-Pallières et de Vabres, la directrice du parc national des Cévennes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la Lozère,
et par délégation
la secrétaire générale

signé

Laure TROTIN

Pour la préfète du Gard,
et par délégation
le secrétaire général

signé

Frédéric LOISEAU